

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 Février 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le dix février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FUTIKA Sophie ; FERSING Gérard ; HULLAR Marie-Claude FLAUSS Béatrice ; MULLER Daniel ; SCHERER Jean-Claude ; ALLARD Manuel ; MEYER-BOUDRAA Martine ; CHARLES Amanda ; FERNANDEZ Audrey ; HUSSONG Alain ; HUSSONG Aurélie ; ARESU Estelle ; FEISS André ; BUHR Jean-Claude.

Absents excusés : ZITT Dominique ; WAGNER Patrice ; WEISLINGER Jean-Léon.

Absents non excusés :

Procuration : ZITT Dominique à WEBER Brigitte ; WAGNER Patrice à STAUB Martial.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

I) FINANCES

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2024)

Monsieur le Maire informe les conseillers, que la commune a déclaré au SGC (Service de Gestion Comptable) de St-Avold, son intention d'opter pour la mise en place du CFU (Compte Financier Unique) à compter de 2024. Pour information, le CFU a vocation à se généraliser au plus tard à partir de 2026.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU, permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur STAUB Martial, en sa qualité d'adjoint aux finances.

L'assemblée à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 057-215700139-20250210-CM10022025-DE



		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	BP 2024+DM	A	1 605 741,82 €	3 319 768,82 €
	Réalisées	B	922 500,44 €	2 653 025,87 €
	Restes à réaliser	C	195 298,00 €	195 298,00 €
Dépenses	BP 2024+DM	D	1 662 116,10 €	3 426 143,10 €
	Réalisées	E	882 052,50 €	2 148 539,93 €
	Restes à réaliser	F	369 649,00 €	369 649,00 €
Résultats 2024		G=B-E	40 447,94 €	504 485,94 €
Résultat antérieur reporté		H	56 374,28 €	50 000,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G+H	96 822,22 €	514 038,00 €
Différence entre les restes à réaliser		I=C-F	-174 351,00 €	0,00 €
Résultat cumulé		G+H+I	-77 528,78 €	514 038,00 €
				436 509,22 €

Après présentation du CFU 2024, Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approver le Compte Financier Unique 2024 de la commune et charge le Maire de signer les pièces afférentes.

2) MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE.

Madame MEYER Ana, Adjointe aux affaires scolaires, informe les conseillers que suite à des problèmes d'absence des enseignants et aux conditions d'annulation des repas pour le jour même de l'absence, il convient de prendre une décision concernant un éventuel remboursement desdits repas aux parents.

En effet, les parents ont la possibilité d'annuler les repas pour les jours suivants en se connectant sur la plateforme qui gère les réservations de la cantine. Cette annulation doit intervenir avant 8h30.

Les informations concernant le remplacement de l'enseignant tardent parfois à arriver et il s'avère très difficile pour les parents de s'organiser. Parfois il arrive même que le remplaçant est malade et ne se présente pas le jour où il était prévu.

Par contre, étant donné que les repas sont livrés avant 7h00 du matin, il n'est pas possible d'annuler le repas du jour même, car il a été déjà livré. Nous offrons aux parents la possibilité de prendre en charge les enfants entre midi afin d'éviter le gaspillage alimentaire. Il suffit de prévenir pas SMS le service. Néanmoins, certains parents ne peuvent pas envoyer les enfants entre midi et le repas payé est perdu. Le coût du repas est de 6,35€. Je propose donc à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer pour un remboursement des repas aux parents uniquement dans les cas d'absence de l'enseignant pour le premier jour, et pour ceux qui ne peuvent pas envoyer l'enfant entre midi à la cantine.

Le Conseil municipal vote avec 19 voix pour, 2 voix contre (CHARLES Amanda et HUSSONG Alain) et 1 abstention (FERNANDEZ Audrey) la prise en charge des repas uniquement dans le cas d'absence imprévu de l'enseignant pour le jour même, et pour les enfants qui sont dans l'impossibilité de se présenter entre midi dans ce cas précis.

3) DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR 2025.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 057-215700139-20250210-CM10022025-DE



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour sécuriser le virage dangereux au n°81 de la rue de Simbach, d'y installer un terre-plein central pour y réduire la vitesse. Pour information un panneau « 30 » a aussi déjà été installé.

Ces travaux peuvent être éligibles au dispositif AMISSUR 2025 du Conseil Départemental. Le devis pour cette opération est de 76 634,50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif AMISSUR 2025, pour la mise d'un terre-plein central pour au niveau du virage du n° 81 rue de Simbach, pour un montant de 76 634,50 € HT.

II) URBANISME

1) ACHAT DE TERRAIN – LIEU DIT ROHRHECK.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée une DCM en date du 7 février 2017 pour l'achat d'un terrain situé en zone 2AU et appartenant à Madame MULLER Marie-Josée, domicilié 5 rue des Jardins à TENTELING. Le Conseil Municipal avait accepté à l'unanimité cet achat au prix de 500 € l'are. Ce prix avait été aussi accepté par le vendeur.

Il convient de modifier cette délibération initiale car cette parcelle (Section 19 – parcelle 154) est d'une contenance de 15,52 et non de 15,54 ares.

Après discussions, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de ce terrain au prix de 500 euros l'are (pour une contenance de 15,52 ares). Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. Le Conseil Municipal autorise également le Maire à signer l'acte afférent à cette vente.

2) ACHAT DE TERRAIN – LIEU DIT ZWISCHEN DEN EICHEN.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une demande de Madame MULLER Marie-Josée pour la vente d'un terrain lui appartenant et se situant lieu-dit « Zwischen den Eichen » (Section 16 – Parcelle 363) d'une contenance de 1,46 ares. Ce terrain est déjà adjacent à plusieurs terrains appartenant à la commune. Ainsi, Monsieur le Maire propose, l'achat de ce terrain au prix de 50 € l'are.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire pour l'achat de ce terrain (parcelle 363 de la section 16) d'une superficie de 1,46 are au prix de 50 € l'are.

Les frais de notaire et de géomètre pour l'arpentage seront naturellement à la charge de l'acheteur. Le Conseil Municipal mandate également le Maire pour signer l'acte afférent à cette vente.

III) PERSONNEL COMMUNAL

1) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu d'une radiation, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (à temps partiel 80%) à compter du 14 janvier 2025.

ET
La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 14 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Décide à l'unanimité d'adopter les propositions du Maire.

2) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

S²LO

ID : 057-215700139-20250210-CM10022025-DE

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu du recrutement d'un agent administratif pour la gestion administrative de la cantine, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28h) relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	0	1	28H
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	3	3	35H
ADMINISTRATIF	REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur	1	1	35H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3) AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

Monsieur le Maire soumet la délibération suivant au Conseil Municipal.

Considérant qu'en prévision de l'accroissement des locations de la salle communale « Le Clos du Verger », il est nécessaire de renforcer le service des agents d'entretien de la commune pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025 ;

De même considérant que, lors de la période estivale, il convient de renforcer les services techniques pour la période du 30 juin 2025 au 29 août 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (*6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*) en application de l'article L.332-23-2° du Code précité.

- A ce titre, seront créés :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

S²LO

ID : 057-215700139-20250210-CM10022025-DE

- ♦ Au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie C hiérarchique pour exercer les fonctions d'agent technique;
- ♦ Au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 11/35^{èmes} et de 24/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IV) DIVERS

1) PRÉSENTATION DU PCS D'ALSTING (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le PCS de la commune (Plan Communal de Sauvegarde). Ce plan définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la municipalité.

Après cette présentation un arrêté municipal sera établi, portant son approbation. Il sera ensuite diffusé à Monsieur le Préfet de la Moselle et au Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach. Ce plan restera consultable en mairie et pourra faire l'objet de mise à jour pour sa bonne application.

Ce plan s'inscrit dans le PSI (Plan de Sauvegarde Intercommunal)

Le Conseil Municipal prend acte de ce plan.

V) INFORMATIONS

La séance a été levée à 20h45
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire,

